

=====

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
(S.M.P.A.S.)

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 28
Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 21

Le trente juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'animation de la commune de Piégros la Clastre, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 23 juin 2025

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Gilles MAGNON, Jean-Paul DEVILLE, Fabien SYLVAIN, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD, Hélène SYLVESTRE, Christian GENCEL, Jean-François LEMERY, Patricia PUC, Bernard PUC, Frédéric TEYSSOT, Jean-Paul CHAIRON, Karine POIRÉE, Denise GUION, Karine OTTOGALLI-GILLES, Benoît CATIL, Bérange DRIAY, Simon THOME

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Manuel GASCOIN

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES : Sylvain FRANCOIS, Laurent SAYN, Philippe RIBIERE, Dominique BENNEGENT, Cédric FERMOND, Damien MARCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien SYLVAIN

Objet : Modalités d'adhésion des communes d'Aubenasson, Chastel Arnaud, La Chaudière et Saint Sauveur au SMPAS/Procès-verbal de mise à disposition des biens et des subventions
N°2025-06-30-10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18, L.5211-20, L.5212-1 et L.5212-16 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

Vu l'arrêté préfectoral n°26 2024 11 28 00009 du 28 novembre 2024 portant sur l'adhésion des communes d'Aubenasson, Chastel Arnaud, La Chaudière et Saint Sauveur, modifiant les statuts du SMPAS,

Considérant que le Syndicat des Eaux a été élargi aux communes d'Aubenasson, Chastel Arnaud, La Chaudière et Saint Sauveur au 1er janvier 2025,

Considérant que conformément à la loi, le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition au SMPAS des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (Articles L. 1321-1 et suivants du CGCT)

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT est considérée par un procès-verbal contradictoire,

Considérant que les établissements publics sont obligés de constituer des budgets annexes ou propres pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC) conformément à l'article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT,

Il convient, à présent de délibérer sur les modalités d'adhésion des communes d'Aubenasson, Chastel Arnaud, La Chaudière et Saint Sauveur.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés DECIDE :

- D'ACTER le transfert de l'ACTIF et du PASSIF des budgets des communes d'Aubenasson, Chastel Arnaud, La Chaudière et Saint Sauveur au 31/12/2024.
- D'ACTER la répartition de l'ACTIF et du PASSIF des biens relevant de l'eau sur le budget 61100, les biens relevant de l'assainissement sur le budget 61102 et les biens relevant du budget assainissement partie traitement (STEP).
- D'ACTER l'inventaire des biens en annexe des procès-verbaux
- D'APPROUVER les conventions de mise à disposition dans le cadre du transfert de compétence entre les communes d'Aubenasson, Chastel Arnaud, La Chaudière et Saint Sauveur et le SMPAS Syndicat Intercommunal des Eaux.
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,
Mirabel et Blacons, le 1^{er} juillet 2025

Le Président, Gilles MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 01/07/2025
et publication le :

Le Président

